



**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « EST ENSEMBLE »**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF**

**Séance du 16 octobre 2019**

Le Bureau de Territoire, légalement convoqué le 10 octobre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME.

La séance est ouverte à 10h10

Étaient présents :

Mme Mireille ALPHONSE, Mme Sylvie BADOUX, Mme Nathalie BERLU, M. François BIRBES, M. Jacques CHAMPION, M. Gérard COSME, M. Stéphane DE PAOLI, M. Christian LAGRANGE, Mme Martine LEGRAND, M. Bruno MARIELLE, M. Dref MENDACI, M. Alain PERIES, M. Gilles ROBEL, Mme Danièle SENEZ, M. Patrick SOLLIER, M. Stéphane WEISSELBERG.

Formant la majorité des membres en exercice,

Présents au titre de Maires membres du Conseil de Territoire:

M. Laurent RIVOIRE.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir :

M. NEGRE (pouvoir à Mme BADOUX).

Étaient absents excusés :

M. BARON, M. BESSAC, Mme BOUTERFASS, M. DI MARTINO, M. GUIRAUD, Mme HARENGER, Mme KEITA, M. KERN, M. SISSOKO, Mme THOMASSIN, Mme VALLS, M. ZAHI.

Secrétaire de séance : Gilles ROBEL

**BT2019-10-16-1**

**Objet : Acquisition à l'euro symbolique des parcelles appartenant à la ville au sein du parc des Guillaumes à Noisy le Sec - Abrogation de la délibération BT 2016-12-14-14 du 14 décembre 2016**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**



**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** l'article 6 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de gestion et d'entretien des espaces verts de plus de 5 hectares au 31 décembre 2015 ;

**VU** l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant aux personnes publiques de céder à l'amiable, sans déclassement préalable, à une autre personne publique, un bien de son domaine public, dès lors que le bien cédé est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui l'acquiert et relèvera de son domaine public ;

**VU** la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'acquisition et la cession de biens immobiliers ;

**VU** la délibération BT 2016-12-14-14 du bureau du 14 décembre 2016 approuvant l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles appartenant à la ville au sein du parc des Guillaume à Noisy le Sec

**VU** l'estimation de France Domaine en date du 28/05/19 des parcelles de la ZAC des Guillaume appartenant à la commune de Noisy Le Sec constituant une partie du parc des Guillaume à Noisy-Le-Sec ;

**CONSIDERANT** que le parc des Guillaume à Noisy-Le-Sec est de compétence territoriale en tant qu'espace vert de plus de cinq hectares;

**CONSIDERANT** que les emprises de ce parc situées dans sa partie Nord-Ouest demeurent actuellement la propriété de la commune de Noisy Le Sec;

**CONSIDERANT** la volonté d'Est Ensemble de régulariser la situation foncière du parc des Guillaume, espace ouvert au public;

**CONSIDERANT** l'oubli de la parcelle AN 85 de la délibération du 14 décembre 2016 approuvant l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles appartenant à la ville au sein du parc des Guillaume à Noisy le Sec

A l'unanimité  
17 voix pour



**ABROGE** la délibération BT 2016-12-14-14 du 14 décembre 2016 approuvant l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles appartenant à la ville au sein du parc des Guillaumes à Noisy le Sec ;

**APPROUVE** l'acquisition par Est Ensemble des parcelles ci-dessous au sein du parc des Guillaumes à Noisy-Le-Sec d'une surface totale de 19 170 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique appartenant à la commune de Noisy-Le-Sec :

-AN 85 (137m<sup>2</sup>), 222 (5 260 m<sup>2</sup>), 223 (12 183 m<sup>2</sup>), 224 (311 m<sup>2</sup>), 225 (215 m<sup>2</sup>) et 226 (1 064 m<sup>2</sup>) sises Chemin de la Levée et le Trou Morin.

**AUTORISE** le Vice-président à l'Aménagement Durable ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2019, Fonction 823/Nature 2118/action 0041201009/Chapitre 21.

### **BT2019-10-16-2**

**Objet : Approbation de la convention relative à la mise en place d'un préfinancement des subventions publiques pour les travaux en parties communes de la copropriété La Bruyère, à Bondy**

### **LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la compétence en matière de politique locale de l'habitat pour l'amélioration du parc immobilier bâti, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre ;

**VU** la délibération n° 2011\_12\_13\_25 du 13 décembre 2011 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** le Programme Local de l'Habitat de l'Etablissement Public Territorial Est ensemble adopté le 13 décembre 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 15-1921 du 28 juillet 2015 approuvant le plan de sauvegarde de la copropriété « La Bruyère » à Bondy ;

**VU** la convention de plan de sauvegarde de la copropriété La Bruyère, à Bondy, approuvée par le Conseil Communautaire du 30 juin 2015 ;



**CONSIDERANT** les difficultés financières que connaît la copropriété et la nécessité de garantir l'avance de trésorerie correspondant aux subventions publiques.

A l'unanimité  
17 voix pour

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise en place d'un préfinancement des subventions publiques pour les travaux en parties communes de la copropriété La Bruyère à Bondy, conclue entre l'EPT Est Ensemble, la Région Ile-de-France, l'opérateur du plan de sauvegarde, Soliha Est Parisien, l'administrateur de la copropriété, Maître Blériot, la SCCI-Arcade, et 12 autres SACICAP du réseau Procivis, à savoir Procivis Morbihan, la Société coopérative immobilière de l'Orne, Procivis Gironde, Procivis Les Prévoyants, Procivis Alpes Dauphiné, Procivis Berry, la Société coopérative immobilière de Bretagne, la SACICAP Bourgogne Nord, Procivis Nord, la SACICAP Bourgogne Sud Allier, Procivis Finistère et la SACICAP de l'Ain ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

**PRECISE** que la convention ne porte aucune incidence financière pour Est Ensemble.

**BT2019-10-16-3**

**Objet : Convention de partenariat CIVIGAZ avec GRDF et Croix Rouge Insertion LogisCité**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la délibération n°2017-02-21-06 du 21 février 2017 relatif à l'adoption du plan climat air énergie territorial d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) d'Est Ensemble en matière de réduction des ménages en situation de précarité énergétique ;

**CONSIDERANT** la contribution du projet CIVIGAZ, en partenariat avec GRDF et Croix Rouge Insertion LogisCité, à l'identification puis l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique sur le territoire d'Est Ensemble ;

A l'unanimité  
17 voix pour



**APPROUVE** la convention de partenariat CIVIGAZ avec GRDF et Croix Rouge Insertion LogisCité ;

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**BT2019-10-16-4**

**Objet : Autorisation de la signature d'un accord de partenariat entre la Société du Grand Paris et Est Ensemble pour le développement de filières de valorisation des déblais du Grand Paris Express**

## **LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** les lois Grenelle (la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) définissant une feuille de route pour le développement durable,

**VU** le Code de l'environnement et plus particulièrement les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'alinéa III de l'article L. 110-1,

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

**VU** la délibération n°2019-04-01-31 approuvant le plan économie circulaire de l'établissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la délibération n°2019-06-03-29 autorisant le recrutement, dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, d'un agent contractuel au grade d'ingénieur afin d'exercer une mission de recherche en doctorat ;

**VU** la décision n°2019-344 autorisant la signature d'une convention industrielle de formation par la recherche liant Est Ensemble et l'Agence nationale de la recherche et de la technologie ;

**CONSIDERANT** la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 qui reconnaît la transition vers une économie circulaire comme un objectif national et comme l'un des piliers du développement durable ;

**CONSIDERANT** la feuille de route économie circulaire nationale ;



**CONSIDERANT** les orientations 1 et 4 du Plan climat air énergie territorial d'Est Ensemble adopté le 15 décembre 2015 visant à « aménager un territoire capable de relever le défi du changement climatique » et « soutenir la croissance verte et l'économie circulaire » ;

**CONSIDERANT** les travaux initiés par Est Ensemble pour travailler sur la valorisation des matériaux du bâtiment et des travaux publics et construire des filières économiques sur son territoire ;

**CONSIDERANT** l'action « Initier avec l'IRD un travail de recherche sur les technosols » inscrite dans la feuille de route 2019 du plan économie circulaire d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** le projet de thèse intitulé « La diversité des organismes du sol au service de l'ingénierie pédologique : rôle des communautés de vers de terre sur le fonctionnement de Technosols construits » porté par Est Ensemble et l'Institut de Recherche et de Développement ;

A l'unanimité  
17 voix pour

**AUTORISE** le Président à signer l'accord de partenariat entre la Société du Grand Paris et Est Ensemble pour le développement de filières de valorisation des déblais du Grand Paris Express.

**BT2019-10-16-5**

**Objet : Approbation d'une charte pour le développement de l'économie circulaire**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** les lois Grenelle (la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) définissant une feuille de route pour le développement durable,

**VU** le Code de l'environnement et plus particulièrement les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'alinéa III de l'article L. 110-1,

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;



**VU** la délibération n°2019-04-01-31 approuvant le plan économie circulaire de l'établissement public territorial Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 qui reconnaît la transition vers une économie circulaire comme un objectif national et comme l'un des piliers du développement durable ;

**CONSIDERANT** la feuille de route économie circulaire nationale ;

**CONSIDERANT** les orientations 1 et 4 du Plan climat air énergie territorial d'Est Ensemble adopté le 15 décembre 2015 visant à « aménager un territoire capable de relever le défi du changement climatique » et « soutenir la croissance verte et l'économie circulaire » ;

**CONSIDERANT** le référentiel pour un aménagement durable du territoire approuvé par le Conseil territorial du 19 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** l'action intitulée « Signer une charte économie circulaire avec les aménageurs et promoteurs du territoire » de l'orientation 1 de la feuille de route 2019 du plan économie circulaire d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de valoriser le territoire des secteurs concernés par la réalisation à venir de programmes de logements et/ou d'activités économiques,

**CONSIDERANT** les cinq éditions de l'appel à manifestation d'intérêt « TempO' pour l'occupation temporaires de friches sur le territoire d'Est Ensemble depuis 2015 ;

**CONSIDERANT** la volonté de différents opérateurs et aménageurs intervenant sur Est Ensemble ayant manifesté leur volonté de signer la charte ;

A l'unanimité  
17 voix pour

**AUTORISE** le Président à signer la charte pour le développement de l'économie circulaire.

**BT2019-10-16-6**

**Objet : Convention de financement entre Est Ensemble et l'association Révélateur**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;



**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

**CONSIDERANT** la politique de développement, d'animation, de soutien et de promotion des acteurs des Métiers d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** que l'association est un acteur privilégié dans le cadre de l'organisation de la Braderie d'Hiver, événement économique pour les artisans d'art d'Est Ensemble au sein de la Maison Revel à Pantin ;

**CONSIDERANT** les modalités de financement de l'association indiquées dans la convention annexée ;

A l'unanimité  
17 voix pour

**APPROUVE** la convention de financement entre Est Ensemble et l'association Révélateur qui prévoit le versement d'une subvention de 1500 euros;

**AUTORISE** le Président à signer la convention de financement.

**PRECISE** que les crédits / recettes correspondant(e)s sont inscrit(e)s au budget principal de l'exercice 2019, Fonction 90/Nature 6574/Code opération 0051202013/Chapitre 65

**BT2019-10-16-7**

**Objet : Autorisation de signature du Président - Avenant 1 promesse de bail et bail emphytéotique avec clause de travaux - Cité de l'écohabiter/écoconstruction à Pantin**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;



**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-2 et suivants, L.1415-1 et suivants, L.2241-1, L.5211-1, L.5211-37, L.5216-5 et suivants, R.1311-1 et suivants, R.1415-1 à R. 1415-10, R.2241-1 et suivants ;

**VU** la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels conclure des baux immobiliers conclus pour une durée supérieure à 12 ans ;

**VU** la délibération 2015-10-13-21 du Conseil communautaire du 13 octobre 2015 relative au lancement de la consultation en vue de l'attribution d'une concession de travaux publics sous forme de bail emphytéotique administratif pour la réalisation de la Cité de l'Ecohabiter à Pantin ;

**VU** la délibération 2016-04-12-41 du Conseil Territorial du 12 avril 2016 relative à la constitution de la commission de travaux publics chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions pour la réalisation de la Cité de l'Ecohabiter à Pantin ;

**VU** la délibération 2016-09-27-24 du Conseil Territorial du 27 septembre 2016 relative à l'approbation du Schéma de développement économique d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération 2017-02-21-6 du Conseil Territorial du 21 février 2017 relative à l'adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial d'Est Ensemble ;

**VU** l'avis favorable de la commission de travaux publics du 19 avril 2017 sur le projet immobilier proposé par la société de Projet RIVP (Régie Immobilière de la Ville de Paris) – Caisse des Dépôts relatif à la réalisation de la Cité de l'Ecohabiter à Pantin ;

**VU** la délibération du Bureau Territoriale délibératif du 20 décembre 2017 autorisant le président ou son représentant à signer la promesse de bail, l'acte authentique (bail) et tous les actes nécessaires à l'exécution du projet Cité de l'Ecohabiter ;

**VU** la promesse de bail emphytéotique relative à la réalisation de la Cité de l'Ecohabiter signée le 19 mars 2019 entre l'Etablissement public territorial Est Ensemble et la société de Projet RIVP (Régie Immobilière de la Ville de Paris) – Caisse des Dépôts ;

**VU** l'avis défavorable de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DREIA) dans le cadre de l'instruction du Permis de Construire relatif à la réalisation du programme immobilier de la Cité de l'Ecohabiter entraînant son refus le 15 avril 2019 ;

**VU** l'actualisation de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 25 septembre 2019 ;

**VU** l'acte de substitution à la promesse de bail emphytéotique de la cité de l'Ecohabiter signée le 19 mars 2019 au profit de la société Halle Papin

**CONSIDERANT** le projet de la RIVP associée à la Caisse des Dépôts pour la réalisation et la gestion de la cité de l'Ecohabiter/écoconstruction d'un coût total d'investissement prévisionnel de 10 500 000 € TTC ;

**CONSIDERANT** la promesse de bail emphytéotique avec la Société de projet RIVP – Caisse des Dépôts signée le 19 mars 2019 sous conditions suspensives au profit du preneur d'obtention notamment d'un Permis de Construire et de financement FEDER d'une durée d'un an ;

**CONSIDERANT** la nécessité de redéposer un deuxième Permis de Construire sept mois après le premier Permis de Construire pour se conformer à l'avis de la DREIA ; dès lors la nécessité de prolonger



la promesse de bail par avenant, et d'en modifier les délais prévisionnelles de travaux et les délais pour lever plusieurs conditions suspensives ;

**CONSIDERANT** les conditions du projet de bail emphytéotique pour la réalisation des travaux de la Cité de l'Ecohabiter/écoconstruction à Pantin demeurent inchangés ; que la durée du bail emphytéotique est de 64 ans dont 2 ans de travaux ; que le bilan d'investissement de la Société de projet s'élève à près de 10 500 000 € ; qu'en conséquence le montant de la redevance annuelle est composée d'une partie fixe de 1 000€ et d'une partie variable en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires s'il est supérieur au modèle économique prévisionnel. ;

**CONSIDERANT** que l'économie générale du projet n'a pas évolué et que les surcoûts liés à la pollution, amiante et contrainte de sol et de structure ne seront pas encore connus à ce jour ;

A l'unanimité  
17 voix pour

**APPROUVE** la signature de l'avenant 1 à la promesse de bail emphytéotique avec la société de projet RIVP-CDC sur la friche dite FIRMECA sise 62 rue Denis Papin à Pantin cadastrée K122 (4914 m<sup>2</sup>) pour la réalisation de locaux d'activités au sein de la cité de l'Ecohabiter/écoconstruction conclu jusqu'au 31 mars 2020 sous conditions suspensives d'obtention de toute autorisation administrative définitive nécessaire à la réalisation du projet au plus tard le 20 décembre 2019, de libération des biens de tout occupant avant le 31 janvier 2020, d'absence de surcoût lié au traitement de l'amiante et/ou de la pollution et/ou de contrainte de sol et/ou de contrainte de structure au-delà du montant prévisionnel de 450 000€ constaté au plus tard le 30 novembre 2019, d'acceptation du budget prévisionnel au plus tard le 31 décembre 2019,

**APPROUVE** la signature du bail emphytéotique à l'issue de la promesse et l'avenant 1 précitées entre la société Halle Papin et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble sur les biens immobiliers sis 62 rue Denis Papin cadastré K122 pour la réalisation du projet de la cité de l'Ecohabiter d'une durée de 64 ans moyennant une redevance annuelle composée d'une partie fixe de 1 000€ et d'une partie variable en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires s'il est supérieur au modèle économique prévisionnel ;

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'avenant 1 à la promesse de bail, l'acte authentique et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal des exercices concernés, Fonction 90/Nature 241/action 0051201002 /Chapitre 24.

**BT2019-10-16-8**

**Objet : Trophées de l'ESS 2019**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des



compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération CT2019-07-02-32 de l'Etablissement public territorial Est Ensemble approuvant le lancement de l'appel à initiatives « Les Trophées de l'économie sociale et solidaire 2019 » ;

**CONSIDERANT** la politique territoriale de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir l'économie sociale et solidaire ;

**CONSIDERANT** le levier de soutien aux acteurs de l'économie sociale et solidaire que constituent « Les Trophées de l'économie sociale et solidaire » pour favoriser l'innovation sociale et environnementale ;

**CONSIDERANT** les candidatures reçues dans le cadre de l'appel à initiatives 2019 et l'avis du jury ad hoc mis en place pour instruire et statuer sur les projets ;

**CONSIDERANT** les termes des conventions de financement jointes en annexes ;

A l'unanimité  
17 voix pour

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention aux structures suivantes :

Nom de la structure	Intitulé du projet	Ville	Montant de la subvention
Label Emmaüs	Braderies solidaires et éco-responsables	Bagnolet, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin	10 000 euros
Ecobul	La Butinerie	Pantin	6 000 euros
Les Amis du supermarché	La Caravane	Montreuil	5 000 euros
Les bouffesquetaires	Les marmites volantes	Bobigny, le Pré-Saint-Gervais, les Lilas, Montreuil	4 000 euros



**AUTORISE** le Président d'Est Ensemble à signer lesdites conventions de partenariat ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2019 / Fonction 90 / Opération 0051202018/ nature 6574 / Chapitre 11

**BT2019-10-16-9**

**Objet : Candidature du Territoire au Label "Terre de Jeux"**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**CONSIDERANT** les opportunités ouvertes par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 pour le territoire d'Est Ensemble et de ses habitants ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier du label « Terre de Jeux » pour l'attractivité du Territoire d'Est Ensemble et la valorisation de ses politiques publiques ;

A l'unanimité  
17 voix pour

**APPROUVE** la candidature du Territoire au Label Terre de Jeux.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.

**BT2019-10-16-10**

**Objet : Convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition, l'installation et l'exploitation de distributeurs de produits sportifs et de loisirs destinés aux piscines du territoire d'Est Ensemble**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération CT2016-01-07-06 du Conseil de Territoire portant délégation de compétence du Conseil de Territoire au Bureau de Territoire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion des conventions d'occupation du domaine public telles que prévues et réglementées par le Code général de la propriété des personnes publiques ainsi que les autorisations d'occupation constitutives de droit réel et les baux emphytéotiques administratifs ;

**CONSIDERANT** la volonté d'Est Ensemble de favoriser l'installation de distributeurs de produits sportifs et de loisirs au sein des piscines du Territoire ;

**CONSIDERANT** le choix fait par Est Ensemble de confier l'exploitation de ces espaces à des professionnels de droit privé ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'encadrer conventionnellement la mise à disposition d'un emplacement dans les halls de piscine ;

**CONSIDERANT** qu'après mise en concurrence, le choix de l'exploitant s'est porté sur la société « TOP SEC France » ;

**CONSIDERANT** le projet de convention, ci- annexé ;

A l'unanimité  
17 voix pour

**APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition, l'installation et l'exploitation de distributeurs de produits sportifs et de loisirs dans les piscines d'Est Ensemble avec la société « TOP SEC France ».

**PRECISE** que la convention est conclue pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 30 septembre 2020 et qu'elle peut être renouvelée annuellement par tacite reconduction dans la limite de quatre années.

**PRECISE** que la redevance est de treize (13) pourcent du chiffre d'affaires, hors taxes, en euros, et que cette redevance est semestrielle.

**AUTORISE** le Président à signer et exécuter ladite convention.

**PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal des exercices concernés.

**PRECISE** que les crédits / recettes correspondant(e)s sont inscrit(e)s au budget principal/annexe de l'assainissement / annexe des projets d'aménagement de l'exercice 201X, Fonction xxx/Nature xxx/Code opération xxx/Chapitre xxx.



**BT2019-10-16-11**

**Objet : Mandat spécial pour représenter Est Ensemble au 33<sup>e</sup> congrès de l'association AMORCE qui se déroulera les 16 - 17 et 18 octobre 2019 à Strasbourg**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

**VU** la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels donner mandat spécial aux élus de l'établissement public territorial ;

**VU** la délibération n° 2016-01-07-08 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 relatives aux frais de déplacement des élus territoriaux dans le cadre de mandats spéciaux ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa fonction, il est opportun de confier un mandat spécial à Madame Mireille Alphonse, 12<sup>ème</sup> vice-Présidente déléguée à l'environnement et à l'écologie urbaine afin de représenter l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble au 33<sup>ème</sup> congrès de l'association AMORCE à Strasbourg, du 16 au 18 octobre 2019 ;

A l'unanimité  
17 voix pour

**DONNE** mandat spécial à Madame Mireille Alphonse, 12<sup>ème</sup> vice-Présidente déléguée, pour se rendre au 33<sup>ème</sup> congrès de l'association AMORCE à Strasbourg du 16 au 18 octobre 2019 pour y représenter Est Ensemble ;

**DIT** que les frais inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par Est Ensemble, conformément aux dispositions de la délibération n° 2016-01-07-08 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 relatives aux frais de déplacement des élus territoriaux dans le cadre de mandats susvisée ;

**AUTORISE** le Président à signer les documents contractuels y afférent.

**PRECISE** que les frais de mandat correspondants sont pris, dans la limite de l'enveloppe ouverte au budget 2019, sur l'imputation suivante :

- Fonction 021/Nature 6532 / Chapitre 65 pour ce qui concerne les vice-Présidents.



**BT2019-10-16-12**

**Objet : Mandat spécial pour représenter Est Ensemble à l'université européenne de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) à Antibes les 17 et 18 octobre 2019.**

## **LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble;

**VU** la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels donner mandat spécial aux élus de l'établissement public territorial ;

**VU** la délibération n° 2016-01-07-08 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 relatives aux frais de déplacement des élus territoriaux dans le cadre de mandats spéciaux ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa fonction, il est opportun de confier un mandat spécial à Monsieur Gilles ROBEL, 6<sup>ème</sup> conseiller délégué aux financements européens afin de représenter l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble à la 5<sup>ème</sup> université européenne de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) les 17 et 18 octobre prochains ;

A l'unanimité  
17 voix pour

**DONNE** mandat spécial à Monsieur Gilles ROBEL, 6<sup>ème</sup> conseiller délégué aux financements européens, pour se rendre à la 5<sup>ème</sup> université européenne de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) du 17 au 18 octobre 2019.

**DIT** que les frais inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par Est Ensemble, conformément aux dispositions de la délibération n° 2016-01-07-08 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 relatives aux frais de déplacement des élus territoriaux dans le cadre de mandats susvisée ;

**AUTORISE** le Président à signer les documents contractuels y afférent.

**PRECISE** que les frais de mandat correspondants sont pris, dans la limite de l'enveloppe ouverte au budget 2019, sur l'imputation suivante :

- Fonction 021/Nature 6532 / Chapitre 65 pour ce qui concerne les vice-Présidents et conseillers délégués.

La séance est levée à 10h44, et ont signé les membres présents:

